



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n° 1 - Convention de partenariat entre le service jeunesse de la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Lycée Champlain pour l'année 2023/2024

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, modifié par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de d'organiser un parcours « Ambition Emploi » cette action en faveur des lycéens du Lycée Champlain, consiste d'aller à la rencontre des jeunes âgés de 15 à 20 ans sans solution d'orientation,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées, le Service Jeunesse de la Commune de Chennevières-sur-Marne accompagné du Centre Municipal La Colline, organisent un parcours « Ambition Emploi » les 16 et 17 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre le service Jeunesse et le lycée Champlain sis 61, rue des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94430), représenté par Cécile TAMAIN, Principale de l'Etablissement.

ARTICLE 2 : Dit que le service Jeunesse accompagné du Centre Municipal La Colline organisent un parcours « Ambition Emploi » les 16 et 17 novembre 2023 de 9h00 à 16h30 au sein de l'établissement précité.

ARTICLE 3 : Signe ledit avenant n° 1 à la convention dont aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au lycée et que l'action des agents du service Jeunesse et du Centre Municipal La Colline sont mis à disposition gracieusement par la Ville dans le cadre du parcours « Ambition Emploi ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 7 novembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 6 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

AVENANT N° 1
CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU
LYCEE CHAMPLAIN
ANNEE 2023/2024

Entre

La Commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020/007 du 5 juillet 2020,
Ci-après dénommée « La Commune »

Et

Le Lycée Champlain, sis 61, rue des Bordes – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, représenté par Sylvie TAMAIN, Provisseuse,
Ci-après dénommée « Le Lycée »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des actions menées, le Service Jeunesse de la Commune de Chennevières-sur-Marne accompagné du Centre Municipal La Colline, organisent un parcours « Ambition Emploi ». Cette démarche consiste d'aller à la rencontrer les jeunes âgés de 15 à 20 ans sans solution d'orientation. Une conseillère insertion professionnelle et la manager centre-ville seront également présentes.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Lycée. Les intervenants sont mis à disposition gracieusement par la Commune pour les interventions au sein du Lycée.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

les interventions s'effectueront sur le temps scolaire.

ARTICLE 4 : STATUT DU JEUNE

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relèvent de l'organisation du Lycée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant n° 1 à la convention est conclue du 16 au 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Cependant, si un désaccord venait à persister, tout litige lié à ladite convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour la Commune
Le Maire

Jean-Pierre BARNAUD

Pour le lycée Champlain
La Provisseuse

Sylvie TAMAIN